

Objet : Arrêté municipal réglementant l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la Parade des Pilotes - le 14 juin 2024 – Association Classic Automotive

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2121-1 relatif à l'utilisation du domaine public, les articles L 2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'occupation privative du domaine public et les articles L 2125-1 et suivants relatifs au régime des redevances ;

Arrête

Article 1^{er} : L'association Classic Automotive, représentée par M. Thierry HAMON, est autorisé à occuper le domaine public afin d'y installer des barnums, dans le cadre de la Parade des Pilotes qui se déroulera le 14 juin 2024, selon la configuration figurant sur le plan ci-annexé au présent arrêté. Ces différents barnums seront installés :

- place des Jacobins (*un barnum de 9 m²*),
- contre allée du parking aérien des Quinconces, côté avenue de Paderborn (*un barnum de 25 m²*),
- contre allée du parking aérien des Quinconces, côté rue du Cirque (*un barnum de 700 m² qui sera installé dès le 8 juin*),
- place des Comtes du Maine (*un barnum de 9 m²*),
- rue de l'Etoile (*un barnum de 9 m²*),
- avenue du Général de Gaulle (*un barnum de 9 m²*),
- place de la République (*un barnum de 9 m²*),
- avenue de Rostov sur le Don (*trois barnums de 9 m² et un barnum de 12 m²*),
- avenue de Rostov sur le Don angle rue Claude Blondeau (*un barnum de 9 m²*),
- rue du Rempart (*un barnum de 9 m²*),

Date et horaires d'utilisation du domaine public :

Date : 14 juin 2024
Horaires : 9 h à 23 h

Article 2 : L'association Classic Automotive s'acquittera de la redevance applicable sur le fondement du recueil des tarifs et redevances, au titre de son occupation temporaire du domaine public, à la Ville du Mans soit 4 € le m².

Article 3 : Le branchement en électricité et les frais de mise en service et de consommation électrique seront à la charge de la structure.

Article 4 : L'association Classic Automotive est tenue de fournir à la Ville du Mans une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour son activité.

Article 5 : Toutes ventes ambulantes, publicités et sonorisations sauvages seront interdites à proximité du périmètre de l'évènement.

Article 6 : Toute dégradation du domaine public qui pourrait être constatée du fait de ces installations et de l'exploitation commerciale fera l'objet d'une remise en état aux frais exclusifs des occupants.

Article 7 : Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

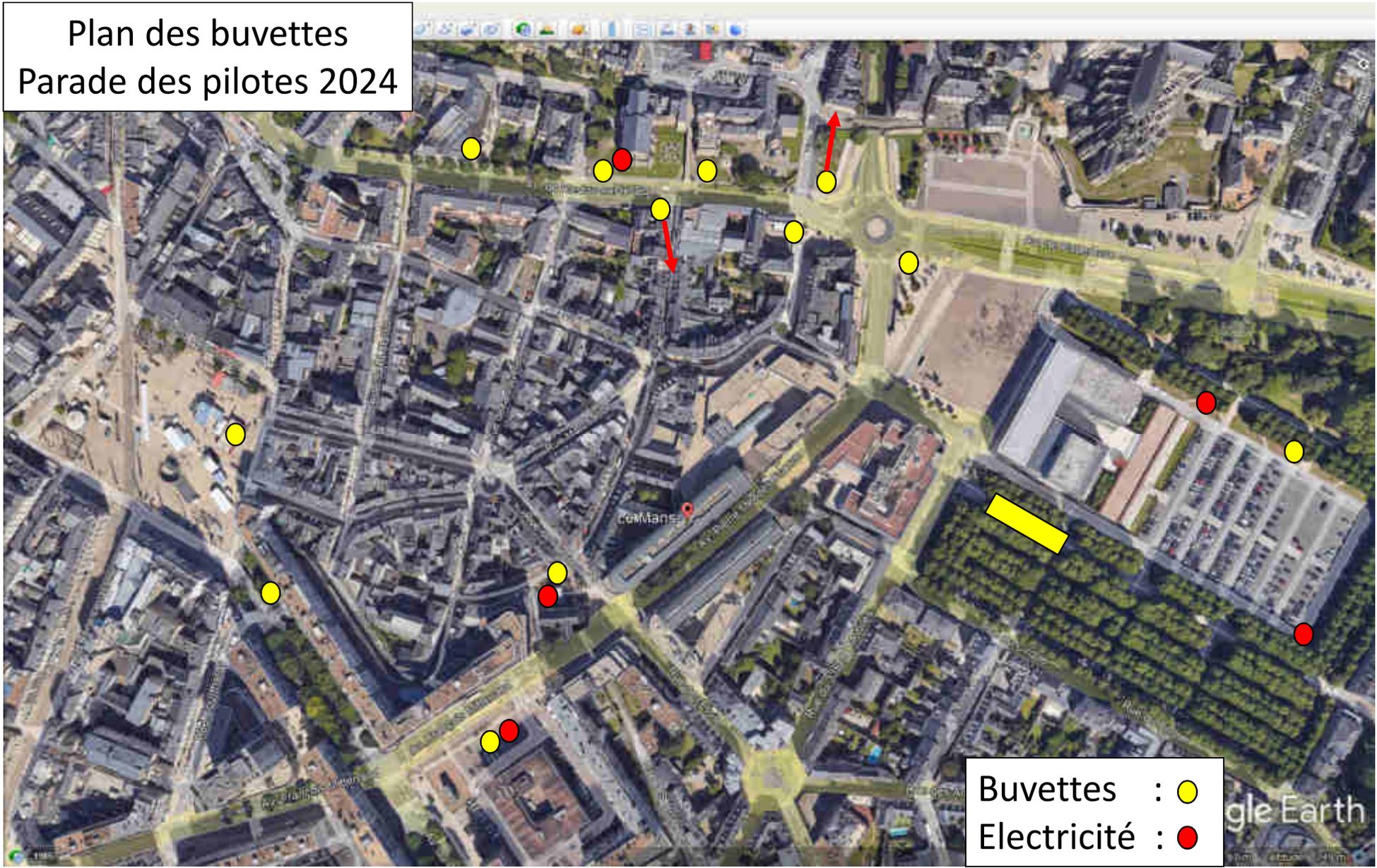
Fait au Mans, le 04 juin 2024

Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre

Plan des buvettes
Parade des pilotes 2024



- Buvettes : ●
- Electricité : ●